

(1)

N° 93 ;

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1888.

Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes  
pour l'exercice 1888 (1).

### AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 16 février 1888.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par lettre du 24 janvier dernier, j'ai eu l'honneur de signaler à M. le rapporteur de la section centrale chargée d'examiner le Budget de mon Département pour l'exercice 1888, la nécessité de modifier la répartition de l'augmentation de 600,000 francs proposée à l'article 21.

D'après cette répartition, le littera *D*, ayant pour objet « le renouvellement et l'amélioration du matériel, » devait être réduit de 450,000 francs, reportés : à concurrence de 240,000 francs sur le littera *A* et de 210,000 francs sur le littera *B*. Il ne restait ainsi que 150,000 francs rattachés au littera *D*.

Il est constaté que cette augmentation serait insuffisante.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer, par amendement, d'augmenter de 400,000 francs le crédit proposé au littera *D* de l'article 21, ce qui porterait à un million l'augmentation totale demandée à cet article.

L'extension donnée récemment au service des exprès postaux, qui exige une plus large intervention des agents du service des télégraphes dans la

---

(1) Budget, n° 98, VIII (session de 1886-1887).  
Amendements du Gouvernement, n° 3, VIII.  
Rapport, n° 87.

remise à domicile de ces objets, nécessite un transfert d'une somme de 8.000 francs de l'article 36. — Postes-Transport des dépêches du projet de Budget amendé de 1888, à l'article 42.— (Télégraphes-Salaires).

Une somme de 3,000 francs doit également être transférée du dit article 36 à l'article 35 (Postes. — Traitements des facteurs) pour couvrir la dépense résultant des extensions nécessaires pour assurer la remise et la réception aux trains ou le transbordement des plis exprès expédiés hors dépêches, notamment dans les principales stations de chemin de fer.

Par suite des modifications que j'ai l'honneur de proposer, les allocations des articles 35, 36 et 42 devraient être respectivement portées à 5,973,445 francs, 485,590 francs et 826,530 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, la nouvelle assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Chemins de fer,*  
*Postes et Télégraphes,*  
J. VANDENPEEREBOOM.

